

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1985

présenté par

Mme Rabault, M. Saulignac, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 56

Substituer à l'alinéa 8 les quatre alinéas suivants :

« 2° La section 2 est ainsi rédigée :

« *Section 2*« *Organisation déconcentrée de la métropole*« *Art. L. 5218-3. – Le conseil de la métropole délibère pour arrêter son organisation administrative déconcentrée au plus tard le 1^{er} janvier 2023. ».* »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à laisser au conseil de la métropole d'Aix-Marseille-Provence la possibilité de définir par lui-même son organisation territoriale déconcentrée afin d'adapter celle-ci au plus près des réalités du territoire, de son fonctionnement, des bassins de vie et d'activités et des politiques publiques transversales menées sur tout ou partie du territoire métropolitain.